

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND
Procès-verbal 7 février 2018

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond, le mercredi 7 février 2018, à compter de 19 h et à laquelle étaient présent :

M. Barry Ardis
M. Mario Langevin
M. Denis Charron

Mme Ariane Guilbault
M. Robert Piché
Mme Anne Lévesque

Absence motivée :

Sous la présidence de M. le Maire Alphée Moreau. Assiste à la rencontre, Mme Julie Cardinal, directrice générale à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Vérification du quorum

2018-02-A3694 Ouverture de l'assemblée

Il est proposé par la conseillère Anne Lévesque, et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'ouverture de la présente séance à compter de 19 h 05.

Adoptée.

2018-02-A3695 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Denis Charron, et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée

- 1.1 Vérification du quorum ;
- 1.2 Ouverture de l'assemblée par le maire ;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour ;

2. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2018 ;

3. Comptes payables

- 3.1 Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer (janvier 2018) ;
- 3.2 Approbation de la liste des salaires payés de novembre 2017 ;

4. Incendie et sécurité publique

5. Voirie

- 5.1 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Sécurité et entretien hivernal de la route 107;

6. Loisirs et culture

- 6.1 Réseau Biblio Outaouais – Journée des bibliothèques 2018 ;
6.2 Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Demande de subvention ;

7. Hygiène du milieu et Environnement

8. Urbanisme, Développement et Industrie

9. Administration

- 9.1 Directrice générale – Vacances ;
9.2 La Gatineau – Vœux annuels 2018 ;
9.3 MRCVG – Formation « Directeurs généraux locaux et MRC : rôles et collaborations » ;
9.4 Congrès ADMQ – Inscription de la directrice générale ;
9.5 Installation d'une rampe au 679, route Principale ;
9.6 Réparation au 679, route Principale – Autorisation ;
9.7 Maison de la Famille – Appui relocalisation ;

10. Varia

11. Maire et conseiller

- 11.1 Adoption – Révision du code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;

12. Période de questions

13. Correspondance

14. Levée de l'assemblée

Adoptée.

2. Adoption des procès-verbaux

2018-02-A3696

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2018

Il est proposé par le conseiller Robert Piché, et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2018, tel que rédigé.

Adoptée.

3. Comptes payables

2018-02-A3697

Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer

CONSIDÉRANT que les listes des déboursés au 31 janvier 2018 totalisent 85 079.88 \$ et se détaillent comme suit :

Comptes à payer : 37 856.87 \$
Comptes payés : 23 261.12 \$
Salaires : 23 961.89 \$

Chèque ou prélèvement annulé : aucun

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Piché et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'approuver, tel que déposé, les listes des déboursés.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2018-02-A3698

Approbation de la liste des salaires payés de novembre 2017

CONSIDÉRANT que la liste des salaires payés de novembre 2017 n'a pas été approuvé tel que prévu à la séance de décembre 2017 au montant de 24 655.52 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Ariane Guilbault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'approuver, tel que déposé, la liste des salaires payés pour le mois de novembre 2017.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

4. **Incendie et sécurité publique**

5. **Voirie**

2018-02-A3699

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Sécurité et entretien hivernal de la route 107

CONSIDÉRANT QUE les conditions routières ne sont pas les mêmes sur l'ensemble de la route 107 et que nous constatons qu'à partir de la caserne incendie d'Aumond jusqu'à Déléage les conditions sont grandement supérieures au tronçon caserne jusqu'à la route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE nous croyons que la sécurité des citoyens empruntant le tronçon caserne en direction de la route 117 peut être mise en péril en période hivernale puisque ce tronçon est pratiquement toujours glacé et demanderait un entretien plus rigoureux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Charron, et résolu unanimement :

De demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports un entretien plus adéquat et sécuritaire pour l'ensemble de la route 107 ;

De classifier la route 107 de façon à apparaître dans les informations routières tel que le Québec 5-1-1 ;

D'envoyer une copie de cette résolution à la MRCVG, à la MRC Antoine-Labelle et à notre députée, madame Stéphanie Vallée, Ministre de la justice et Ministre responsable de la région de l'Outaouais.

Adoptée.

6. Loisirs et culture

2018-02-A3700

Réseau Biblio Outaouais – Journée des bibliothèques 2018

CONSIDÉRANT QUE chaque année réseau BIBLIO à sa Journée des bibliothèques ainsi que le Salon du livre de l'Outaouais ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Langevin et résolu à l'unanimité d'autoriser la responsable de la bibliothèque Madame Linda Lemieux ainsi que Madame Ariane Guilbault, représentante de la bibliothèque à participer à cette journée au coût de 22.50 \$ par personne et de rembourser les dépenses s'y rattachant.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2018-02-A3701

Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Demande de subvention

CONSIDÉRANT QUE nous désirons soumettre un projet, il est proposé par la conseillère Ariane Guilbault, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la présentation du projet « Terrains sportifs d'Aumond » au Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité d'Aumond, à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE le conseil désigne Julie Cardinal, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée.

7. **Hygiène du milieu et Environnement**
8. **Urbanisme, Développement et Industrie**
9. **Administration**

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Directrice générale – Vacances.

La directrice générale avise le conseil qu'elle sera en vacances du 5 au 9 mars 2018.

2018-02-A3702

La Gatineau – Vœux annuels 2018

Il est proposé par le conseiller Barry Ardis et il est résolu à la majorité d'accepter la proposition de vœux annuels dans le journal La Gatineau au coût de 389.00 \$ plus taxes pour un nombre de 6 parutions.

Adoptée.

Le conseiller Denis Charron vote contre.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2018-02-A3703

MRCVG – Formation « Directeurs généraux locaux et MRC : rôles et collaborations »

Il est proposé par le conseiller Denis Charron et il est unanimement résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à participer à la formation organisée par l'Admq à Maniwaki le 18 avril au coût de 307.00 \$ plus taxes par participants.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2018-02-A3704

Congrès ADMQ – Inscription de la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale Julie Cardinal désire participer au Congrès annuel de l'ADMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne Lévesque, et il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription au coût de 599.00 \$ plus taxes, de la directrice générale au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), qui se tiendra les 13, 14 et 15 juin prochains à Québec. Les frais afférents lui seront remboursés et 4 nuitées lui seront accordées.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2018-02-A3705

Installation d'une rampe au 679, route Principale

CONSIDÉRANT QUE nous désirons rendre sécuritaire l'accès aux locaux situés au 679, route Principale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Piché, et résolu unanimement d'accepter la soumission d'Atelier de Soudure et Usinage Sylvain Lefèbvre au montant de 2 500.00 \$ plus taxes et d'autoriser les travaux pour l'installation d'une rampe.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2018-02-A3706

Réparation au 679, route Principale - Autorisation

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation sont nécessaires dans les locaux situés au 679, route Principale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Langevin, d'autoriser la directrice générale à faire effectuer les travaux nécessaires pour un montant maximal de 12 000.00 \$ à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2018-02-A3707

Maison de la Famille – Appui relocalisation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire appuyer la Maison de la Famille pour son projet de relocalisation ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs familles d'Aumond bénéficie actuellement des services de la Maison de la Famille, ce qui contribue aux objectifs qui feront partie intégrante de la politique familiale qui sera adoptée par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Ariane Guilbault, d'appuyer la Maison de la Famille dans ce projet.

Adoptée.

10. **Varia**

11. **Maire et conseillers**

2018-02-A3708

Adoption de la Révision du Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND**

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA
MUNICIPALITÉ D'AUMOND**

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité doit réviser leur code conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et doit l'adopter par règlement au plus tard le 1^{er} mars 2018;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

Attendu qu' avis de motion a été donné le 10 janvier 2018.

Il est proposé par la conseillère Ariane Guilbault

Et résolu

D'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité d'Aumond.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité d'Aumond.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 - ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins de droit, les règlements antérieurs concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté.

Alphée Moreau
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale

12. **Période de questions**

13. **Correspondance**

14. **Levée de l'assemblée**

2018-02-A3709

Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Barry Ardis, et il est résolu à l'unanimité de procéder à la levée de la présente séance, à 19 h 30.

Adoptée.

Alphée Moreau
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale

